

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019
SESSION ORDINAIRE**

Le quatre décembre deux mil dix-neuf, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le douze décembre deux mil dix-neuf, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Hélène SAVARY, Denise MEUNIER, André JARROT, Bernard HURAND, Patricia DUFFIEUX, Caroline MAS, Stéphane CARTIER, Françoise BOCQUET, Marie-Prudence DEPAS, Nicole WARZEE et Michel GILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés et représentés : Frédéric BAUER (représenté par Caroline MAS), Olivier LAVOIX (représenté par Hélène SAVARY) et Véronique JEANNERET (représentée par Céline LE FRERE).

Etait excusé et non représenté : Benoit POINT.

Etaient absents : Fabien LETOFFE et Alexandrine BOULANGER.

Secrétaire de séance : Stéphane CARTIER.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2019. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2019.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les présidents de groupements de communes doivent, avant le 30 septembre, de chaque année avoir adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. Cette obligation, introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 venu ajouter un article L.5211.39 au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur Conseil municipal. Au cours de cette séance du Conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI.

Conformément à la Loi, Madame le Maire assistée de Monsieur GEBKA, représentant la commune à l'USESA, porte à connaissance du conseil municipal :

- le rapport d'activité de l'USESA – Exercice 2018,
- Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau – Exercice 2018.
-

N°2019/85

USESA

**Rapport d'activité et
RPQS 2018**

<p style="text-align: center;">N°2019/86</p> <p style="text-align: center;">USES A</p> <p>Demande d'adhésion de la commune de Rocourt-Saint-Martin</p>	<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'article L 5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunal,</p> <p>Vu l'article L1321-1 et suivants fixant les règles d'application en cas de transfert de compétence,</p> <p>Vu la demande d'adhésion à l'USES A présentée par la commune de Rocourt St Martin exprimée par délibération du Conseil municipal réuni en séance ordinaire le 21 juin 2019,</p> <p>Vu l'avis favorable du comité syndical de l'USES A réuni en séance ordinaire le 24 septembre 2019,</p> <p>Considérant la saisine du Conseil municipal de la commune par l'USES A par courrier du 2 octobre 2019 parvenu en mairie le 4 octobre 2019,</p> <p>Emet, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rocourt St Martin à l'USES A.</p> <hr/>
<p style="text-align: center;">N°2019/87</p> <p style="text-align: center;">CCRV</p> <p style="text-align: center;">GEMAPI</p>	<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Vu la Loi de modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 concernant la compétence GEMAPI,</p> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 III,</p> <p>Il a été établi un procès-verbal de mise à disposition par la commune de LA FERTE MILON des biens immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes Retz en Valois à la date de ce transfert soit au 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Après la lecture du projet de procès-verbal et après en avoir délibéré,</p> <p>Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI à la communauté de Communes Retz en Valois.</p> <hr/>
<p style="text-align: center;">N°2019/88</p> <p style="text-align: center;">CCRV</p> <p>Fonds de concours</p> <p>Création et impression d'un dépliant touristique</p>	<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,</p> <p>Vu le règlement de fonds de concours 2017 de la CCRV approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2017,</p> <p>Vu les statuts de la communauté de communes Retz en Valois et notamment les dispositions incluant la commune de LA FERTE MILON comme étant l'une de ses communes membres,</p> <p>Vu la délibération du bureau de la CCRV en date du 13 septembre 2019 attribuant un fonds de concours de 885 € pour la création et l'impression d'un dépliant touristique</p> <p>Vu l'exposé de Madame le Maire,</p> <p>Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :</p>

N°2019/89
CCRV
Fonds de concours
Aménagement des accès
à la passerelle Eiffel

- D'accepter le fonds de concours octroyé par la CCRV pour participer au financement de la création et l'impression d'un dépliant touristique pour un montant de 885 €,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu le règlement de fonds de concours 2017 de la CCRV approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes Retz en Valois et notamment les dispositions incluant la commune de LA FERTE MILON comme étant l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du bureau de la CCRV en date du 13 septembre 2019 attribuant un fonds de concours de 4 880 € pour l'aménagement des accès de la passerelle Eiffel,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter le fonds de concours octroyé par la CCRV pour participer au financement de l'aménagement des accès à la passerelle Eiffel pour un montant de 4 880 €.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

N°2019/90
CCRV
Fonds de concours
Mise en sécurité des
cavités aux abords de
l'immeuble communal
Rue Pomparde

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu le règlement de fonds de concours 2017 de la CCRV approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes Retz en Valois et notamment les dispositions incluant la commune de LA FERTE MILON comme étant l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du bureau de la CCRV en date du 13 septembre 2019 attribuant un fonds de concours de 1 900 € pour la mise en sécurité des cavités aux abords de l'immeuble communal – rue Pomparde,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter le fonds de concours octroyé par la CCRV pour participer au financement de la mise en sécurité des cavités aux abords de l'immeuble communal – rue Pomparde pour un montant de 3 900 €,
 - D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande
-

N°2019/91
CCRV
Contrat enfance jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2012 portant décision de s'inscrire dans une démarche de qualité concernant l'accueil d'enfants et de jeunes sur la commune,

Vu la délibération en date du 8 février 2017 portant autorisation de signature du C.E.J. pour la période 2016-2019,

Vu l'adhésion de la commune à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'émettre, un avis favorable à la mise en place du contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022,
 - De confirmer son engagement pour la mise en place des actions suivantes : ALSH, accueil périscolaire,
 - De s'engager à inscrire au budget les dépenses nécessaires aux actions susvisées,
 - D'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec la CAF de l'Aisne.
-

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage le projet suivant :

Extension d'éclairage public – création de 3 éclairages publics – RD 936 – rue de Villers.

Le coût total des travaux s'élève à 17 963.68 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 13 368.10 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
 - De s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts.
-

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

N°2019/92
USEDA
2019-0368-11-307
Extension réseau rue de Villers

N°2019/93
Acquisition des parcelles AB 488 et 489

N°2019/94
Projet de cession de
l'immeuble
27 rue de la Chaussée

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,

Vu la délibération n° 2019/9 portant acquisition par la commune de la parcelle AB 481,

Considérant que l'acquisition des parcelles AB 488 et 489, ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir les parcelles cadastrées AB 488 et 489 pour une contenance de 139 m² sise 18 rue du Vieux château appartenant à Monsieur et Madame MAIRESSE domiciliés à LA FERTE MILON, moyennant le prix symbolique de un euro,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de LA FERTE MILON, en l'étude de Maître HUBIER, notaire à LA FERTE MILON,
- De préciser que l'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune de LA FERTE MILON, qui s'y engage expressément,
- De dire que les présentes annulent et remplacent les termes de la délibération n° 2019/9 en date du 20 mars 2019.

Le Conseil municipal, sur proposition du maire,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le maire doit exécuter les décisions du Conseil municipal notamment en matière de conservation et d'administration des biens,

Vu les articles L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble situé 27 rue de la chaussée et appartenant au domaine privé communal a été acquis en 1999 afin de concourir à l'exercice des missions de service public,

Considérant que la cession de l'immeuble susnommé, appartenant au domaine privé de la commune, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 27 rue de la Chaussée à La Ferté Milon à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) établie par le service des domaines par courrier en date du 15 juillet 2019,

N°2019/95
Projet de cession du silo

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de la vente de l'immeuble sis 27 rue de la chaussée à LA FERTE MILON – section cadastrale AD, parcelle numéro 27,
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- d'indiquer la désignation de l'immeuble à vendre :
 - Maison d'habitation à réhabiliter avec cour d'une superficie globale de 332 m².
 - Fixe les modalités comme suit :
 - La vente est ouverte à tous,
 - De manière non exclusive, la commercialisation est confiée l'Office Notarial de La Ferté Milon,
 - La commune ne s'interdit pas de vendre le bien par ses soins si elle trouve un acheteur,
 - Les potentiels acquéreurs pourront visiter l'immeuble en prenant au préalable rendez-vous avec les services municipaux ou l'office notarial (visite non obligatoire),
 - Les candidats à l'acquisition déposeront sous enveloppe close leur offre d'acquisition auprès de la mairie ou de l'office notarial,
 - Le dossier complet sera à disposition des potentiels acquéreurs à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture à compter du 20 janvier 2020 et comprendra le plan cadastral, l'extrait du PLU, le dossier technique immobilier avant-vente,
 - Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
 - Dit que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, par insertion sur le site de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles. Que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

N°2019/96
Convention restauration

Considérant que l'immeuble sis 31 rue Saint Waast et appartenant au domaine privé communal a été acquis en 1992 afin de concourir à des missions de service public pour la somme de 275 472 €, qu'une partie de la propriété a été cédée en 1995 pour la somme de 137 686 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à solliciter l'avis du service des Domaines en vue de sa mise en vente prochaine.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Lycée des Métiers pour assurer le service de restauration des élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu le projet de convention présenté et validé par le conseil d'administration du lycée,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre le lycée des métiers de La Ferté Milon et la commune de La Ferté Milon,
- de s'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement de cette prestation.

N°2019/97
Séjour pédagogique 2020
Ecole Maternelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux collectivités,

Vu la demande présentée par l'équipe enseignante de l'école maternelle d'obtenir une aide financière pour les enfants de la commune pour participer à un séjour pédagogique de trois jours et deux nuits à Merlieux en mai 2020,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer un montant de 60 € par enfant,
- de procéder au versement des sommes dues au retour du séjour, sur présentation par le Directeur d'une liste nominative exhaustive des enfants ayant participé à ce séjour,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 14 en date du 5 février 2002 portant dispositions concernant l'enlèvement des véhicules gênants sur le territoire de la commune,

Considérant que les opérations d'enlèvement de véhicules avaient été confiées à l'entreprise FERY de Villers Cotterets,

N°2019/98

Convention de fourrière

Considérant le changement de raison sociale de l'entreprise chargée de l'enlèvement des véhicules désormais dénommée RETZ DEPANNAGES,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De confier les opérations d'enlèvement des véhicules gênants à l'entreprise RETZ DEPANNAGES,
 - Confirme les autres dispositions contenues dans la délibération n° 14 du 5 février 2002.
-

Le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente – tranche 1.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 753 984.70 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	753 984.70 €
Subvention (s) :	273 839.00 €
Court terme FCTVA	123 683.65 €
Autofinancement	6 596.17 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	350 000.00 €
* PRET MOYEN TERME	€

et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 350 000 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement **s'effectuera en 15 années à partir de 2020 par périodicités trimestrielles - Frais de dossier : 0.05 %**.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Maire, son représentant légal, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N°2019/99

Réhabilitation salle polyvalente

Réalisation d'un prêt à moyen terme

N°2019/100
Décision modificative de
comptabilité
N°10
Charges de personnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 100,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 500,00
012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	2 300,00
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	2 600,00
012	6336	Cotisations au centre national et aux centres...	100,00
012	6218	Autre personnel extérieur	2 800,00
Total			20 400,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communale...	2 400,00
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	18 000,00
Total			20 400,00

N°2019/101
Décision modificative de
comptabilité
N°11
Intégration frais études
gymnase

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
041	21318	32	46	Autres bâtiments publics	1 165,20
Total					1 165,20

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
041	2032	32	46	Frais de recherche et de développement	1 165,20
TOTAL					1 165,20

N°2019/102

D.P.U

Informations diverses

Madame le maire présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenue en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
16 rue Jean Baptiste Corot	ZC	140 - 372
39 rue de Meaux	AB	266
56 rue Saint Waast	AC	164 - 229
26 rue de la longue Haie	ZC	256
10 rue de la Longue Haie	ZC	188
8 rue des Galets	AM	17 - 18
44 rue Saint Lazare	AK	360
7 Hameau de Saint Quentin	A	29

Le Conseil municipal renonce à user de son droit de préemption sur ces propriétés.

Madame le maire informe l'assemblée que le magasin CARREFOUR CONTACT sera inauguré le mardi 17 décembre et ouvrira ses portes le mercredi 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.